

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-002-12877/22/BM

■ Approbation d'une convention d'utilisation des eaux usées pour la récupération d'énergie thermique avec la société Engie Solutions 40405

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par l'adoption de son Plan Climat Air Energie métropolitain le 26 septembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a affirmé sa volonté d'inscrire le développement durable dans sa politique publique. Elle marque ainsi sa volonté d'agir par son engagement, et sa mobilisation sur un plan d'actions à la hauteur de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La température des eaux transitant dans les réseaux et le débit important associés, représentent une énergie exploitable grâce à des échangeurs qui vont permettre de produire du chaud l'hiver et du froid l'été.

Le principe de ces installations repose sur la réalisation d'échangeurs en radier dans les canalisations existantes ou hors collecteur en utilisant le même principe lié à la température des eaux usées, pour autant que le débit transité, le diamètre et la capacité des canalisations l'autorisent. L'échangeur est relié à une pompe à chaleur réversible qui pourra produire du chaud comme du froid. La société Engie Solutions et ses partenaires développent des compétences et des connaissances permettant de concevoir et de réaliser des solutions d'éco-efficacité énergétiques

Ils ont conçu une solution de valorisation de l'énergie thermique des eaux usées, à construire à proximité d'un collecteur du réseau d'assainissement, pour répondre à tout ou partie des besoins de chauffage, de rafraîchissement et d'eau chaude sanitaire d'un projet d'éco-quartier sur la commune de Berre l'Etang. La Métropole, propriétaire du réseau d'assainissement, et la société Engie Solutions, ont ainsi souhaité conclure une convention afin de convenir des modalités d'utilisation d'une partie des eaux usées pour mettre en œuvre ce procédé de valorisation de leur énergie thermique. Cette convention emporte autorisation d'occupation du domaine public conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dans le cas où elle donne lieu à exploitation économique, eu égard aux caractéristiques de l'emplacement et ses spécificités, à savoir la proximité immédiate de l'activité de valorisation énergétique à laquelle l'occupation est rattachée, la délivrance de ce titre peut se faire à l'amiable, sans que la Métropole ne se soumette aux formalités de sélection préalable ainsi que le prévoit l'article L2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération du Conseil Métropolitain n° ENV-001-6815/19/CM du 26 septembre 2019 approuvant le Projet de Plan Climat Air Énergie métropolitain ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a inscrit le développement durable dans sa politique publique, notamment dans son Plan Climat Air Énergie métropolitain.
- Que l'exploitation de systèmes de récupération d'énergie des eaux usées dans les collecteurs d'assainissement concourt à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Que la société Engie Solutions a conçu une solution de valorisation de l'énergie thermique des eaux usées pour répondre à tout ou partie des besoins de chauffage, de rafraîchissement et d'eau chaude sanitaire d'un projet de quartier durable et connecté sur la commune de Berre l'Étang à construire à proximité d'un collecteur du réseau d'assainissement.

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée d'utilisation des eaux usées pour la récupération d'énergie thermique entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, et la Société Engie Solutions pour le projet de quartier durable sur la commune de Berre l'Étang.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au budget Annexe « CT3 – Assainissement » 2023 et suivants - Chapitre 75 – Nature 752 – Gestionnaire 3A53.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT